

LETTRE DE CRÉANCE DES SUPPLÉANTES/SUPPLÉANTS



Congrès triennal

Le SEN doit recevoir cette lettre dûment remplie au plus tard le 17 avril 2026, à 16 h.

Prénom

Nom

de membre de l'AFPC

Section Locale

Courriel

Téléphone

Employeur

Signature de la ou du suppléant.e

Cette procédure a pour but de certifier que la personne en question est membre en règle et qu'elle a dûment été élue suppléant.e au cours d'une assemblée générale de cette section locale pour le Congrès 2026 du SEN.

Signature – président.e de la section locale

Conformément à l'article 11 du Règlement interne 6 du SEN, les motion d'élection extraites du procès-verbal de l'assemblée de la section locale doivent être annexées à cette lettre.

Signature – secrétaire de la section locale

Cette procédure vise à certifier que la personne en question est reconnue comme étant délégué.e pour le Congrès 2026 du SEN.

Signature – Fiduciaire du SEN
(réservé à l'usage interne)

Date